



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du **21 DEC. 1988**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 25 août 1988 de la municipalité de Miège, sollicitant l'homologation du plan de zones No 3 (Centre Village) avec modification des articles 94 à 95 RCC;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions;

Vu la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire et ses dispositions cantonales d'application du 7 février 1980;

Vu la décision de principe du Conseil d'Etat du 24 février 1988;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 2 du 26 février 1988;

Vu le préavis du 18 novembre 1988 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer le plan de zones précité, avec modification des articles 94 à 95 RCC, adopté par l'assemblée primaire de Miège le 6 juillet 1987.

droit de sceau : 20 francs

- 4 extr. Dpt int.

Pour copie conforme
LE CHANCELIER D'ÉTAT

Plen

